n° 39

G·D PAU DEUX SOLS

Nous soussignés m.es en Chirurgie en La Comm.tés des M.es En Chirurgie de la ville de tartas Certifions a tous Ceux quil app.dra pour rendre temoignage a La verité que nous avons fait venir devant nous Le homme Etienne saugnacq agé de quarante huit ans laboureur hant de la par.ce de tartas pour Linterroger et visiter au sujet dune maladie scrophuleuse dont il fut atteint Il y a dix neuf ans suivant ce que led. saugnacq nous a dit, la quil avoit été traité et queri Il y á environ dix huit ans par M.r Lafitte m.e en Chirurgie Lieutenant de M.r Le 1.er Chirurgien du roy en La Comm.tés de tartas et ce par Le moyen dun remede que led. s.r Lafitte nous a dit étre Composé des sucs de nicotiane, darmoise de soucy, de marguerite et de vin rouge dont Led. saugnac nous a certifié avoir fait usage dud. remede Interieurem.t pendant dix ou douze jours de suite Le matin a jeun et avoir usé pour topique sur ses ulceres et thumeurs

ARC 32 d. 2 n° 39

qui etoient en grand nombre du marc desdites
plantes quil appliquoit deux fois par jour; aprés
avoir examiné tous les divers endroits qui ont été affectés
par le Levain Scrophuleux nous avons trouvé
treize Cicatrices tant au Cou que sur les Clavicules
la partie superieure du sternum et sur
plusieurs cotes superieures et inferieures, il nous
a paru par plusieurs enfoncem.ts surtout au sternum
et aux deux cotes superieures quil si Etoit fait des
exfoliations led. faugnac nous ayant declaré
quil avoit rendu par la bouche par de violentes
secousses dune toux seche qui luy survenoit environ
trois mois aprés avoir uzé dud. remede sept
a huit squilles dos trés pointues par leurs
extremités et dentelées dans toute leur circonference
dont la plus longue avoit deux travers de doit
de longueur et Cinq Lignes dépaisseur les autres
squilles moins grosses et moins Longues, les petites
ayant precedé la sortie de la plus grande toutes
lesquelles squilles sortirent en Lespace de quinze
jours et la toux importune qui affligeoit le
malade Cessa totalement aprés Lissue de la plus
grande squille; Led. faugnac nous a declaré de plus
qu'avant quil eut uzé de ce remede il avoit été
pendant prés de dix huit mois dans un état déplorable
par des vives douleurs quil ressentoit a la poitrine
et dans son stomach une ardeur Brulante ayant
une fievre Continuelle avec une grosse tumeur fort dure
sur la region de L'estomach Commancant a la pointe
du Cartilage xiphoïde et un vomissement habituel
qui avoit duré pendant plus d'un an, mais qu'aussitost

qu'il eut usé du remede que le s.r Lafitte luy donna le vomissement Cessa de meme que la fievre et les douleurs de poitrine, son ventre qui avoit été paresseux jusqu'a lors devint très libre singulierem.t pendant l'usage du remede et qu'environ cinq a six mois aprés il se trouva totalem.t gueri, qu'a la verité une année aprés sa guerison le vomissem.t reparut quoyque moins vif que la premiere fois il reprit le meme remede et fut entierement gueri un de nous M.r Sounignés atteste de plus qu'ajant donné ses soins aud. Saugnac depuis sa guerison et a toute sa famille qu'il n'a jamais veu du depuis en luy le moindre accident de maladie qui ait raport a cette cause scrophuleuse qui s'avoit avoir été totalement détruite par une guerison parfaite

Nous certifions encore qu'une femme de cette parroisse qui mourut l'année derniere d'une violente colique ventrale dans l'hopital de cette ville avoit été traitée des écrouelles par led. s.r Lafitte une année avant ledit Saugnac par le meme remede cy dessus et du meme topique qu'elle en etoit bien guerie, elle feut en etat de se marier une année aprés la guerison des écrouelles qui luy avoient cicatrisé tout le col, nous declarons qu'elle a eu plusieurs enfants qui n'ont point été ataqués de cette maladie et que cette femme pendant son vivant n'a jamais été attaquée d'aucun accident du scrophule, ces deux cures prouvent que le remede cy dessus est excellent pour la guerison de la maladie dont il s'agit, ce que ~~nous~~

Certifions veritable pour servir et valoir ce
que de raison en foy, dequoy nous avons signé
le present certificat écrit et signé par notre
greffier de la Comm.tes de Chirurgie, alarta le
dixième mars mil sept cents cinquante sept

Tausia — Casalis

Brugiere greffier

nous Salvat De Meuriste Baron de Labecque Conseiller
du roy Lieutenant général du senechal de tartas certifions
que les seings cy dessus apposés sont les veritables seings
des mes Tausia et Casalis mes chés surgiens de cette ville
ainsi que celui dit Brugiere et que foy doit y etre
ajoutée tant en que hors jugement en foy dequoy
avons doné la pr.te legalisation a signée de nous
et à la quelle avons fait apposer le sceau de nos
armes dans notre palaes à tartas le 25e mars 1757

Lalecque L.t G.